



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 273 / 2026

Objet : SYMBHI – Réalisation d'un cordon de matériaux dans le talus de la digue du Drac à Comboire - Réglementation de la circulation et fermeture temporaire de l'accès à la digue et de la piste cyclable. sur la commune de Seyssins, le 12 octobre 2026.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1, R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-15 et R. 325-1 à R. 325-52 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

Considérant la réalisation, pour le compte du SYMBHI, d'un cordon de matériaux dans le talus de la digue du Drac à Comboire, au droit de L'Entrepôt du Bricolage, sur environ 10 mètres linéaires ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le SYMBHI est autorisé à réaliser un cordon de matériaux dans le talus de la digue du Drac à Comboire, au droit de L'Entrepôt du Bricolage, sur un linéaire d'environ 10 mètres, sur la commune de Seyssins, dans le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est consentie pour le 12 octobre 2026.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

- a) L'extrémité de la rue du Mont Aiguille sera fermée à la circulation des cycles afin d'interdire l'accès à la digue.
- b) La piste cyclable située en crête de digue sera fermée au droit de la zone de travaux pendant la durée de l'intervention.
- c) Une déviation des cyclistes sera mise en place par le chemin en stabilisé situé en contrebas de la digue, côté Drac. Elle sera clairement indiquée et maintenue praticable pendant toute la durée des travaux.
- d) La signalisation temporaire réglementaire matérialisant les fermetures et la déviation sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.
- e) L'accès des services de secours devra être préservé dans la mesure compatible avec les impératifs de sécurité du chantier.
- f) Le bénéficiaire de l'autorisation devra assurer la propreté et la sécurité des emprises concernées pendant toute la durée de l'intervention.
- g) À l'issue des travaux, les emprises et cheminements concernés, notamment la piste cyclable en crête de digue, l'extrémité de la rue du Mont Aiguille et le chemin en stabilisé situé en contrebas de la digue, côté Drac, devront être remis en état à l'identique de leur état initial.

Article 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation sera responsable des dégradations, salissures ou dépôts de déchets imputables aux travaux. Il devra procéder, à ses frais et sans délai, au nettoyage et à la remise en état des lieux concernés.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation et publié conformément à la réglementation en vigueur. Il sera également affiché sur le chantier.

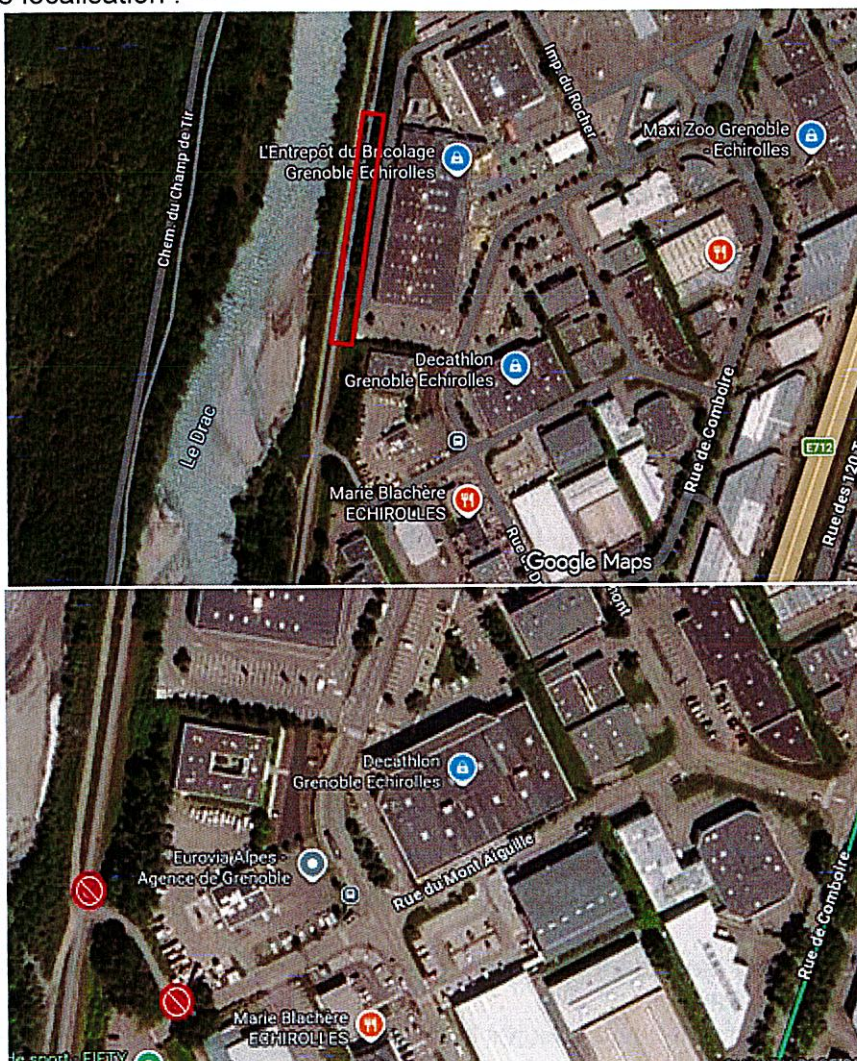
Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécourcs citoyens » sur le site www.telerecourcs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 7 : Exécution

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au SYMBHI et à l'entreprise chargée des travaux.

Photographies de localisation :



En mairie, le 12 octobre 2026.

Pour le maire,
Par délégation,
Le directeur des services techniques,

Frédéric BEAUD



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 12/10/2026